ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 32961

Texte de la question

Reponse. - L'accord de deux journees de conge supplementaires a la demande du maire concerne uniquement l'annee scolaire 1987-1988. Depuis l'institution de ce conge lors de l'annee 1977-1978, ce conge ne comprend qu'une seule journee. La journee de vacances supplementaire est accordee aux eleves des ecoles, des colleges et des lycees par l'inspecteur d'academie, lorsque le maire en fait la demande pour repondre a un interet local. Pour des raisons pedagogiques evidentes, (la ou les) journee(s) du maire ne doit (doivent) pas etre fractionnee(s) en demi-journees de conge. L'annee scolaire 1987-1988 comporte la particularite suivante : le 1er novembre, le 1er et le 8 mai sont des dimanches, et 1988 est bissextile. C'est pourquoi, tres exceptionnellement, deux journees ont ete prevues a la demande du maire.

Texte de la réponse

Reponse. - L'accord de deux journees de conge supplementaires a la demande du maire concerne uniquement l'annee scolaire 1987-1988. Depuis l'institution de ce conge lors de l'annee 1977-1978, ce conge ne comprend qu'une seule journee. La journee de vacances supplementaire est accordee aux eleves des ecoles, des colleges et des lycees par l'inspecteur d'academie, lorsque le maire en fait la demande pour repondre a un interet local. Pour des raisons pedagogiques evidentes, (la ou les) journee(s) du maire ne doit (doivent) pas etre fractionnee(s) en demi-journees de conge. L'annee scolaire 1987-1988 comporte la particularite suivante : le 1er novembre, le 1er et le 8 mai sont des dimanches, et 1988 est bissextile. C'est pourquoi, tres exceptionnellement, deux journees ont ete prevues a la demande du maire.

Données clés

Auteur : M. Bayard Henri
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32961
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6278
Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 250